

VILLE DE VITTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 OCTOBRE 2008

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, M. Charles HUOT, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Bernard CUNIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, M. Gérard MATHIEU (procuration à S. LE SQUEREN), adjoints, Mme Valérie LAHET, M. Christophe LAURRIN, Mlle Sonia CABRAL, M. Gilles MARTIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX M. André ROTH, Mme Christiane EMBARK (procuration à S. CONRAUX) MM. Michel LIMAUX, Ghislain DIDIER, M. Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, M. Eric POIROT (procuration à JC.MILLOT), Mme Claudine GODEL, M. Arnaud CHATELAIN (procuration à M. LIMAUX).

Excusée : Mme Huguette BLAVIER.

Secrétaire : Mlle Sonia CABRAL.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire, devant le Conseil Municipal réuni, honore la mémoire de Madame KIEFER, poétesse, écrivaine, récemment décédée.

Soulignant qu'un hommage particulier lui sera rendu en présence de son époux, il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

1°) DECISION MODIFICATIVE n° 2/2008 - BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2008 a été voté le 05 février. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, tant au niveau de la section de fonctionnement que de celle de l'investissement.

L'ensemble des modifications budgétaires est récapitulé dans le document qui était joint à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, près avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles HUOT, Adjoint et finances, et délibéré,

Par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, Claudine GODEL) sur 28 votants,

Adopte la décision modificative n° 2-2008 du budget principal dont le contenu est récapitulé dans les vues d'ensemble ci-après (fonctionnement et investissement) :

Compte	Libellé	Réalisé 2007
TOTAL DÉPENSES		19 949 229,88
OPÉRATIONS RÉELLES		12 714 974,53
011	Charges à caractère général	4 681 192,64
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 179 198,80
65	Autres charges de gestion courante	1 461 055,30
66	Charges financières	233 981,08
67	Charges exceptionnelles	159 546,71
OPÉRATIONS D'ORDRE		7 234 255,35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 234 255,35

Voté 2008 BP + DMI	Proposition DM 2
13 771 000,00	1 61 000,00
13 217 800,00	1 61 000,00
4 449 100,00	179 000,00
6 320 900,00	-110 000,00
1 563 500,00	18 000,00
386 800,00	
497 500,00	74 000,00
553 200,00	
553 200,00	

TOTAL RECETTES		21 573 049,08
OPÉRATIONS RÉELLES		15 202 107,02
013	Atténuation des charges	197 833,88
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 622 629,02
73	Impôts et taxes	9 257 804,89
74	Dotations et participations	3 233 359,13
75	Autres produits de gestion courante	263 396,54
76	Produits financiers	35 942,33
77	Produits exceptionnels	591 141,23
OPÉRATIONS D'ORDRE		6 370 942,06
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 370 942,06

15 183 000,00	-882 000,00
15 133 000,00	-967 000,00
187 000,00	-60 000,00
1 516 000,00	37 000,00
9 703 600,00	-990 000,00
3 272 400,00	22 500,00
270 000,00	-5 500,00
15 000,00	
169 000,00	29 000,00
50 000,00	85 000,00
50 000,00	85 000,00

VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (023)	
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT (1068)	1 623 819,20

1 412 000,00	-1 043 000,00
---------------------	----------------------

Chapitre	Libellé	DÉPENSES			TOTAL PROPOSITIONS DM 2	Chapitre	RECETTES		
		TOTAL VOTE 2008	Propositions DM 2				TOTAL VOTE 2008	Propositions DM 2	
			Opérations réelles	Opérations d'ordre			Opérations réelles	Opérations d'ordre	
OPÉRATIONS AFFECTÉES		9 005 900,00	-967 900,00	85 000,00	-882 900,00		1 005 900,00	66 100,00	66 100,00
101	Gymnases	400,00	-400,00		-400,00	101			
102	CPO	29 100,00	-17 000,00	3 000,00	-14 000,00	102			
103	Ecole de musique	2 000,00				103	1 700,00		
104	Centre d'hébergement	65 800,00				104			
105	Bois & forêts	55 600,00	5 000,00		5 000,00	105	5 400,00		
106	Cimetière	14 300,00				106			
107	Equipements touristiques	4 912 150,00	-498 000,00	6 900,00	-491 100,00	107	16 650,00		
108	Centre multi accueil	1 045 400,00	250 000,00		250 000,00	108	276 850,00	60 000,00	60 000,00
109	Cité administrative	56 100,00	-3 200,00		-3 200,00	109	7 200,00		
110	Aménagements urbains	865 820,00	-56 000,00	-1 000,00	-57 000,00	110	132 350,00		
111	Informatisation des services	26 800,00	-5 000,00		-5 000,00	111			
112	Alhambra	6 800,00	-5 000,00		-5 000,00	112	4 000,00		
113	Lutte contre les inondations	229 200,00	-95 000,00		-95 000,00	113	30 800,00		
115	Bibliothèque-Médiathèque	89 500,00	-4 400,00		-4 400,00	115	245 150,00		
116	Affaires scolaires et périscolaires	150 850,00	-63 300,00	47 500,00	-15 800,00	116	4 800,00		
117	Stade et autres équipements sportifs	81 550,00	-5 100,00	6 000,00	900,00	117			
118	Centre technique municipal	180 450,00	8 500,00		8 500,00	118	450,00		
119	Aire d'accueil des gens du voyage	895 280,00	-375 000,00		-375 000,00	119	272 750,00	6 100,00	6 100,00
120	Affaires sociales	193 900,00	-44 500,00	1 400,00	-43 100,00	120			
121	Immeubles productifs de revenus	46 000,00	-21 500,00	7 000,00	-14 500,00	121			
122	Bâtiments socio-culturels	48 800,00	-33 000,00		-33 000,00	122	7 800,00		
123	Édifices culturels	10 100,00	-5 000,00	14 200,00	9 200,00	123			
OPÉRATIONS NON AFFECTÉES		3 914 250,00	-85 600,00	242 000,00	156 400,00		11 914 250,00	8 400,00	-801 000,00
024	Produits des cessions					024	375 000,00		
020	Dépenses imprévues					020			
10	Dotations					10	363 000,00		
13	Subventions d'équipement reçues					13		31 000,00	31 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 890 000,00	70 300,00		70 300,00	16	7 554 100,00	211 000,00	211 000,00
19	Différences sur réalisations					19			
20	Immobilisations incorporelles	3 100,00				20		8 400,00	8 400,00
204	Subventions d'équipement versées	186 950,00	-148 000,00		-148 000,00	204	1 000,00		
21	Immobilisations corporelles	100 700,00	-7 900,00	242 000,00	234 100,00	21	2 450,00		
23	Immobilisations en cours					23			
26	Participations et créances rattachées	510 000,00				26			
27	Immobilisations financières	505 500,00				27	30 500,00		
28	Amortissements					28	553 200,00		
49	Provisions					49			
001	Solde d'exécution reporté à fin n-1	718 000,00				001			
1068	Affectation du résultat de fonctionnement n-1					1068	1 623 000,00		
021	Virement de la section de fonctionnement n					021	1 412 000,00	-1 043 000,00	-1 043 000,00
TOTAL GÉNÉRAL		12 920 150,00	-1 053 500,00	327 000,00	-726 500,00		12 920 150,00	74 500,00	-801 000,00

Au cours du débat, M. Wladimir MELNICK demande pourquoi la baisse de recettes de la surtaxe sur les eaux minérales, qui est une somme non négligeable, n'a pas été intégrée dans le budget primitif dès février 2008, alors que selon lui, la décision d'Haréville de percevoir la surtaxe était connue.

M. Charles HUOT répond que le budget a été construit sans avoir d'information officielle sur le sujet. Par ailleurs, il fait remarquer que la baisse des volumes dépasse le seul problème d'Haréville : - 15,8 % sur les neuf premiers mois de 2008.

M. MELNICK considère qu'il ne s'agit pas uniquement d'un problème financier, même s'il est très dommageable pour le budget, il s'agit aussi de la gestion politique de l'affaire qui pour lui était avérée et aurait méritée un autre traitement.

Monsieur le Maire explique que dans ce cas, il ne comprend pas pourquoi la minorité a voté contre le fait d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Nancy pour s'opposer à la décision de la commune d'Haréville-sous-Montfort. Il souligne par ailleurs qu'actuellement le montant de la surtaxe versée à Haréville est mis sur un compte d'attente à la Trésorerie de Vittel, et qu'elle ne sert donc à personne.

En ce qui concerne le budget, Monsieur le Maire signale que les services municipaux ont bien anticipé et géré la diminution des recettes. 400 000 euros d'économies sont réalisées sur 2008.

Il prévient l'assemblée sur le fait que l'exercice 2009 devra dégager un million d'euros d'économies.

2°) DECISION MODIFICATIVE n° 1/2008 - BUDGET DE L'EAU

M. Bernard CUNIN quitte la séance pour l'examen et le vote de ce point de l'ordre du jour.

Le budget primitif 2008 a été voté le 05 février. Depuis de nouveaux éléments d'information sont parvenus ; certaines données ont pu être précisées.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à un ajustement de crédits au niveau de la section d'investissement.

L'ensemble des modifications budgétaires est récapitulé dans le document qui était joint à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles HUOT, Adjoint aux finances, et délibéré,

Par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, Claudine GODEL), sur 27 votants,

Adopte la décision modificative n° 1-2008 du budget de l'eau dont le contenu est récapitulé dans la vue d'ensemble ci-après qui ne concerne que la section d'investissement :

SERVICE DES EAUX : SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Compte	Libellé	Voté 2008	DM I
Total des dépenses d'investissement		767 000,00	
Remboursement du capital des emprunts		30 000,00	
1641	remboursement du capital des emprunts	30 000,00	
Dépenses d'équipement		633 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	26 000,00	12 000,00
203	études forage	26 000,00	12 000,00
23	Immobilisations en cours	607 000,00	-12 000,00
2315	forage	488 000,00	-12 000,00
2315	diverses rues	115 000,00	
2315	rue Mairerichard et du Haut du Cras	1 800,00	
2315	réservoir de la Beugne - by pass	2 200,00	
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		104 000,00	
276	reversement TVA	104 000,00	

RECETTES

Compte	Libellé	Voté 2008	DM I
Total des recettes d'investissement		767 000,00	
Reprise des résultats antérieurs		134 000,00	
106	affectation du résultat de fonctionnement	32 500,00	
001	excédent d'investissement	101 500,00	
Emprunts		310 000,00	
1641	emprunts	310 000,00	
Recettes d'équipement		104 000,00	
27	Autres immobilisations financières	104 000,00	
276	reversement TVA	104 000,00	
Opérations d'ordre entre sections		115 000,00	
021	virement de la section d'exploitation	16 000,00	
2813	amortissement des constructions	30 000,00	
28156	amortissement du matériel spécifique	5 500,00	
28158	amortissement des install. techniques, mat. outillage	63 500,00	
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		104 000,00	
2315	reversement TVA	104 000,00	

3°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RECONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL. PARTICIPATION DE LA VILLE DE VITTEL POUR L'ANNEE 2008

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de VITTEL contribue au financement de la reconstruction du Centre de Secours Principal de l'agglomération VITTEL CONTREXEVILLE. La clé de répartition de sa participation est fixée à 62,25 %, celle de CONTREXEVILLE à 37,75 %.

Le programme étant bien engagé, des paiements ont dû être effectués. Hors acomptes de la subvention du Conseil Général des Vosges, et hors participation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), déjà versés, le syndicat a dû effectuer des tirages sur l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour payer les marchés en cours.

Ces tirages ont généré des intérêts intercalaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le versement d'une contribution de 37 350 €uros correspondant au pourcentage de la participation de la commune de VITTEL pour le règlement de ceux-ci.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 au compte 6554 "Contributions aux organismes de regroupement".

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Décide le versement d'une contribution de 37 350 €uros correspondant au pourcentage de la participation de la commune de VITTEL pour le règlement des intérêts intercalaires à payer par le Syndicat Intercommunal pour la reconstruction du Centre de Secours Principal ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 au compte 6554 "Contributions aux organismes de regroupement".

4°) ASSOCIATION FRIMOUSSE. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de ses activités pour l'accueil régulier et occasionnel de la petite enfance à Vittel, (crèche et halte garderie), l'association Frimousse est en relation suivie avec la ville tant pour le contenu de son action que pour le budget nécessaire à son fonctionnement.

Or, ces dernières années, cette association reconnue a vu notamment la dotation de la caisse d'allocations familiales diminuer en raison de la mise en place de critères plus restrictifs pour la prestation de service unique (P.S.U.).

Ces difficultés sont d'ailleurs partagées par l'ensemble des structures sur le plan national.

Face au constat de l'augmentation des charges, l'association Frimousse sollicite de la part de la commune une subvention exceptionnelle.

Au vu des éléments financiers remis par les responsables et leur examen, il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association Frimousse une subvention exceptionnelle de 40.000 €uros dont le montant serait prélevé sur les crédits inscrits au compte 674 "Subventions de fonctionnement exceptionnelles" de la décision modificative n° 2 du budget de 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'accorder à l'association "Frimousse" une subvention exceptionnelle de 40.000 €uros dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au compte 674 "Subventions de fonctionnement exceptionnelles" de la décision modificative n° 2 du budget de 2008.

M. Wladimir MELNICK demande si le déficit prévisionnel sera récurrent.

Monsieur le Maire signale en préambule que dans le département, la participation des communes est comprise entre 20 et 40 %. La moyenne est de 25 %.

Il est certain que l'apport de la ville devra être revu et renforcé, ne serait-ce que pour tenir compte du rééquilibrage du budget, suivant le nombre d'enfants accueilli en plus dans la nouvelle structure. Cet apport sera en partie compensé par la nouvelle dotation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat enfance jeunesse qui serait adopté.

M. MELNICK évoque le fait que l'accueil d'enfants extérieurs à Vittel serait favorisé.

Mme Anne-Marie MESSERLIN, adjointe chargée de la jeunesse, de l'éducation nationale, des affaires scolaires et périscolaires, explique que la municipalité rencontre régulièrement les responsables de l'association pour faire le point notamment sur le plan financier sans pour autant s'immiscer dans le fonctionnement au quotidien de l'association "Frimousse".

Le fait soulevé semblerait à priori surprenant et tient peut être à une confusion dans les modes de garde : régulier et occasionnel.

5°) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE AU CSV CHAMPIONNAT DE FRANCE CYCLISTE DES ELUS

Il vous est proposé de délibérer sur l'attribution au CSV "Championnat de France cycliste des élus" d'une subvention exceptionnelle de 1.500 euros pour l'organisation du championnat de France des élus le 20 septembre 2008. Ce montant correspond à la participation du Conseil Régional de Lorraine qui sera versée à la ville de Vittel pour cette manifestation.

La dépense serait prélevée sur les crédits inscrits au compte 674 "Subventions de fonctionnement exceptionnelles" de la décision modificative n° 2 du budget de 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1.500 euros au CSV "Championnat de France cycliste des élus" pour l'organisation du championnat du 20 septembre 2008.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 674 "Subventions de fonctionnement exceptionnelles" de la décision modificative n° 2 du budget de 2008.

M. Wladimir MELNICK observe que le Conseil Municipal n'a pas été invité dans son ensemble à la manifestation.

M. Michel LIMAUX répond que seuls le Maire et les adjoints ont été conviés. Cette invitation aurait dû sûrement être étendue.

6°) SUBVENTION A L'ASSOCIATION HEXAGONAL – 8^{EME} TOUR DE FRANCE VTT

Il vous est proposé de délibérer sur l'attribution à l'association "Hexagonal" d'une subvention exceptionnelle de 13 000 euros pour l'organisation d'une étape du 8^{ème} tour de France VTT du 6 au 8 août 2008. Ce montant correspond à la participation du Conseil Régional de Lorraine qui sera versée à la ville de Vittel pour cette manifestation.

La dépense serait prélevée sur les crédits inscrits au compte 674 "Subventions de fonctionnement exceptionnelles" de la décision modificative n° 2 du budget de 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'accorder à l'association "Hegaxonal" une subvention exceptionnelle de 13 000 euros pour l'organisation d'une étape du 8^{ème} tour de France VTT ;

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 674 "Subventions de fonctionnement exceptionnelles" de la décision modificative n° 2 du budget de 2008.

7°) CLUB CARTOPHILE DE VITTEL. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Club Cartophile de Vittel a mis en place le 10 août 2008 une brocante - vide-grenier, manifestation importante destinée à soutenir l'animation et l'attractivité du centre ville, en particulier pour le commerce local.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet événement.

Le montant, qui s'élève à 3.450 € serait prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de 2008 compte 674 "Subventions de fonctionnement exceptionnelles".

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'octroyer au Club Cartophile de Vittel une subvention exceptionnelle de 3.450 €. pour l'organisation de la brocante - vide-grenier du 10 août 2008.

Dit que le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de 2008, c/674 "Subventions de fonctionnement exceptionnelles".

8°) TARIF PHOTOCOPIE MAISON RESSOURCES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Accepte de fixer à 0,15 €uro le tarif des photocopies effectuées à la maison ressources à compter du 1^{er} janvier 2009.

9°) MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN FORAGE AEP ET LE REBOUCHAGE DU FORAGE 5 A VITTEL - AVENANT N° 3

La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un forage AEP et le rebouchage du forage n° 5 à Vittel a été confiée à l'agence ANTEA située à 54 500 VANDOEUVRE.

Le forfait provisoire de rémunération, soit 14 400 € H.T avait été établi sur la base d'un montant estimatif initial des travaux de 180 000 € H.T.

Par avenants n°1 et 2, le montant des travaux de démolition et reconstruction a été porté à 346.381,00 € H.T.

L'équipement du forage (80.560,20 € H.T) porte le montant définitif des travaux à 426.941,20 € H.T.

Il conviendrait donc de définir le forfait de rémunération définitif établi sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux ci-dessus, comme suit :

Taux de rémunération moyen : 8%

Coût prévisionnel des travaux (C) : 426.941,20 € H.T

Forfait définitif de rémunération : 34.155,30 € H.T

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 octobre, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Définit le forfait de rémunération définitif établi sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux ci-dessus, comme suit :

Taux de rémunération moyen : 8%

Coût prévisionnel des travaux (C) : 426.941,20 € H.T

Forfait définitif de rémunération : 34.155,30 € H.T

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 correspondant.

10°) PARCELLE CADASTREE SECTION AK N° 517 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Le bâtiment jouxtant le parc de la Bienfaitante, anciennement à usage de toilettes publiques, doit être rénové et agrandi dans le cadre d'un projet architectural de qualité afin de permettre la fabrication de confiseries devant les touristes et la commercialisation des produits.

Cette nouvelle activité est intéressante à ce titre et en termes urbanistiques dans la mesure où :

- elle constituera une animation commerciale et touristique novatrice apportant une valeur ajoutée certaine,
- elle permettra de faciliter le lien entre la rue de Verdun et l'avenue Bouloumié.

Le porteur de projet, Monsieur Philippe ROBERT de la Société DELISVOSGES, demande à faire l'acquisition de la parcelle adjacente cadastrée section AK n° 517, afin d'y ériger l'extension du bâtiment existant dont il est déjà propriétaire.

Préalablement à cette cession, il convient donc de constater la désaffectation de l'emprise foncière, d'une superficie de 386 m², issue de la parcelle cadastrée section AK n°76, et de procéder à son déclassement du Domaine Public Communal.

Le Conseil Municipal,
VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
CONSIDERANT que dans le cadre la réalisation d'une fabrication de confiseries, activité artisanale et commerciale, il est nécessaire de procéder :

- à la désaffectation de cette emprise de 386 m² issue de la parcelle cadastrée section AK n°76 ;

- au déclassement de cette emprise foncière du Domaine Public Communal,
Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 5 abstentions (M. Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Claudine GODEL), sur 28 votants,

DECIDE :

- de valider la désaffectation de l'emprise susmentionnée issue de la parcelle cadastrée section AK n°76, située rue Robert de Flers
- de prononcer le déclassement du Domaine public et l'incorporation dans le domaine privé communal de cette emprise foncière,
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer tous documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

M. Wladimir MELNICK observe que l'ancien bâtiment avait été vendu en 2005 à une autre personne.

Monsieur le Maire explique que celle-ci a abandonné son projet pour des raisons personnelles. M. Philippe ROBERT a pris la relève.

11 °) PARCELLES CADASTREES SECTION AK N° 516 ET 517 – CESSION

Le Conseil Municipal vient de délibérer sur la désaffectation, le déclassement et l'entrée dans le domaine privé de la parcelle cadastrée section AK n°517.

Il est proposé à l'assemblée de céder les parcelles cadastrées section AK n° 516 et 517 d'une surface totale de 398 m² pour un montant de 12.000 € à Monsieur Philippe ROBERT de la Société DELISVOSGES.

L'estimation de France Domaine est référencée 2008-516V0722.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet de cession et de d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction serait confiée à l'étude de Maîtres REBOURG BALANCY, notaires à Vittel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
Par 23 voix pour et 5 abstentions (M. Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Claudine GODEL), sur 28 votants,

Décide la cession des parcelles cadastrées section AK n° 516 et 517 d'une surface totale de 398 m² pour un montant de 12.000 € à Monsieur Philippe ROBERT.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude de Maîtres REBOURG BALANCY, notaires à Vittel.

M. Wladimir MELNICK estime que le prix de vente, qui suit l'estimation des Domaines, n'est pas élevé pour un emplacement de choix.

Il est répondu par Mme Michaële SAUER-GERARD, chargée des affaires économiques et du développement, que France Domaine considère cette parcelle non bâtie comme difficile à aménager, n'ayant pas d'accès direct sur le domaine public ; il y a donc un abattement.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt du projet de la confiserie pour l'économie et en particulier celle du tourisme.

Mme Norah LOUNAS demande si ce type d'activité attire beaucoup de visiteurs, qu'en est-il du stationnement des véhicules ?

Monsieur le Maire répond que les véhicules particuliers peuvent se garer au parking "Bonne Source", les cars disposent d'emplacements Place de la Marne, à proximité de l'Office de Tourisme.

12°) FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX ARTISANAUX – INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION

Par délibération en date du 24 mai 2006, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux artisanaux sur la totalité du territoire de Vittel.

Le décret d'application du 26 décembre 2007 étant venu compléter et préciser les dispositions de la loi précitée, il convient de rapporter la délibération du 24 mai 2006 et de délibérer sur la base des documents qui vous sont proposés à savoir :

- le projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur Vittel
- le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre ainsi que les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale (qui était joint à l'ordre du jour).

La commission "Travaux et urbanisme" ainsi que la commission "Développement économique, tourisme et thermalisme" qui se sont réunies les 2 et 16 juin 2008 ont émis un avis favorable sur le rapport et ont défini le périmètre sur lequel il conviendrait d'instituer un droit de préemption.

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges a depuis émis un avis favorable ; la Chambre des Métiers des Vosges n'a pas répondu.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 26 décembre 2007 précisant les conditions d'exercice du droit de préemption,

Vu le projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur Vittel,

Vu le rapport annexé à la présente délibération, analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre ainsi que les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,

Considérant l'avis favorable des commissions "Travaux et urbanisme" et "Développement économique, tourisme et thermalisme",

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Rapporte la délibération du 24 mai 2006 ;
Décide l'institution d'un droit de préemption pour les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux artisanaux ;
Valide le périmètre sur lequel il est nécessaire d'instituer un droit de préemption sur le territoire de Vittel.

13°) AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. ECHANGE DE PARCELLES CADASTREES SECTION BC et ZL ENTRE LA VILLE DE VITTEL ET MME BEGIN

L'aire des gens du voyage doit être aménagée sur la parcelle cadastrée section ZL 34 lieudit "Saint Privat" d'une superficie de 2ha 35a 25ca appartenant à Mme BEGIN épouse BOULAY.

Il est proposé au Conseil Municipal d'échanger ce terrain avec les parcelles cadastrées section BC 278 et BC 56 lieudit "Le Chempé" appartenant à la Ville de Vittel et représentant une surface totale de 2ha 44a 86ca.

L'estimation de France Domaine est référencée 08-516V335.

Les valeurs vénales sont de 7.500 € pour la parcelle ZL 34 et 8.000 € pour les parcelles BC 56 et BC 278. Une soulte de 500 € resterait donc à la charge de Mme BEGIN.

Les frais de notaire seraient à la charge de la Ville de Vittel. L'étude de Maîtres REBOURG-BALANCY, notaires à Vittel serait chargée de la rédaction de l'acte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Décide l'échange de la parcelle ZL 34, lieudit "Saint Privat" de 2ha 35a 25ca appartenant à Mme BEGIN épouse BOULAY contre les parcelles BC 278 et BC 56 lieudit "Le Chempé" pour une contenance de 2ha 44a 86ca appartenant à la Ville de Vittel ;

Acte qu'une soulte de 500 € restera à la charge de Mme BEGIN suivant les valeurs vénales constatées pour lesdites parcelles ;

Dit que l'étude de Maîtres REBOURG-BALANCY, notaires à Vittel sera chargée de la rédaction de l'acte, les frais étant supportés par la commune.

Monsieur le Maire précise que le retrait de ce point de l'ordre du jour de la séance précédente correspondait à la non finalisation de la négociation.

14°) CONSULTATION POUR LA REMISE EN EXPLOITATION D'UNE FRICHE HOTELIERE – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 24 juillet 2008 la mise en place d'une Commission chargée d'examiner les propositions faites dans le cadre de la consultation lancée pour la remise en exploitation de l'Hôtel des Thermes.

La consultation a porté sur un appel à proposition pour la remise en exploitation d'un ensemble bâti à usage hôtelier actuellement à l'état de friche, dans le cadre d'une mise à disposition de ce bâti en l'état par la collectivité.

Il ne s'agissait ni d'un marché de travaux ni d'une délégation de service public mais d'une procédure de mise en concurrence librement définie par la personne publique dans son règlement de la consultation conformément à la Directive CEE 2004-18 du 30 mars 2004.

La Commission ad hoc s'est réunie le 4 septembre 2008 pour prendre connaissance de l'offre de la Société APTITUDES Vittel, unique candidat.

Une seconde réunion a eu lieu le 22 septembre 2008 où Monsieur Yves CROCHET, représentant la Société APTITUDES Vittel, et Monsieur Joseph de BOISANGER, intervenant en tant que consultant juridique pour Monsieur CROCHET ont apporté un ensemble d'éléments et de précisions sur le dossier.

Monsieur CROCHET propose, dans son offre, que la Ville de Vittel lui délègue par convention sa maîtrise d'ouvrage.

La Commission d'Appel d'Offres a accepté cette démarche mais a demandé que soient définis plus précisément le programme et l'enveloppe financière de l'opération ainsi que le prévoit l'article 2-1 de la loi sur la maîtrise d'ouvrage public, (dite loi M.O.P.) du 12 juillet 1985.

Pour ce faire, Monsieur CROCHET a proposé de retenir un maître d'œuvre qui serait également celui que retiendrait la Collectivité sur la base de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics afin notamment que les travaux puissent être considérés dans leur globalité.

La Commission d'Appel d'Offres a donné son accord de principe sur le montage proposé par la Société APTITUDES Vittel et lui a demandé de poursuivre la finalisation du montage juridique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La convention de maîtrise d'ouvrage sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal lorsqu'elle sera finalisée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

Par 22 voix pour et 6 voix contre (M. Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mmes Norah LOUNAS, Denise MAIRE, Claudine GODEL), sur 28 votants,

Retient la Société APTITUDES Vittel en vue de la remise en exploitation de l'hôtel des Thermes en l'état de friche ;

Donne son accord de principe sur le montage proposé par la Société APTITUDES Vittel ;

Prend acte de l'élaboration en cours de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dont le projet fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil.

M. Wladimir MELNICK déplore que la commission n'ait pas produit un résumé de ces travaux pour le conseil. C'est l'objet d'une des questions écrites remises à Monsieur le Maire. Ce dossier soulève beaucoup de questions, demande des précisions. Il manque de clarté, les réponses données ne sont pas suffisantes.

Monsieur le Maire s'étonne de la remarque de M. MELNICK dans la mesure où, répondant à la sollicitation de la minorité lors de la séance du 24 juillet 2008, il a pris soin de désigner M. Patrick FLOQUET au sein de la commission ad hoc, d'autant qu'il fait déjà partie de la commission des travaux et de l'urbanisme, ainsi que de la commission d'appel d'offres. M. FLOQUET pouvait poser toutes les questions nécessaires aux deux réunions qui ont eu lieu. Par ailleurs, il disposait de tous les documents remis par le candidat, à charge pour lui de partager les informations et d'en faire le rapport au groupe "Vittel Source d'Avenir".

15°) CESSION DE LA PARCELLE D50 A LA SOCIETE NESTLE WATERS SUPPLY EST

La Société NESTLE WATERS SUPPLY Est demande à faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section D 50 appartenant à la commune, d'une superficie de 5 261 m² située aux abords de la RD 18, pour y construire son nouveau bâtiment de stockage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder favorablement à cette demande et de la céder au prix de 15.800 €.

L'estimation de France Domaine est référencée 08-516V627.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction serait confiée à l'étude de Maîtres REBOURG BALANCY, notaires à VITTEL.

L'acquéreur serait représenté par Maître GANTOIS, notaire à EPINAL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Décide la cession de la parcelle cadastrée section D 50 d'une superficie de 5 261 m² à la Société NESTLE WATERS SUPPLY Est au prix de 15.800 € ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ;

Dit que la rédaction sera confiée à l'étude de Maîtres REBOURG BALANCY, notaires à VITTEL.

16°) PARCELLES CADASTREES SECTION AY 655 ET AY 656 LIEUDIT "CHAMP MILLOT" – CESSION A L'OPAC

La Ville de Vittel est propriétaire des parcelles cadastrées section AY 655 et AY 656 d'une contenance totale de 8.978 m² que l'Office Public d'Aménagement et de la Construction (OPAC Vosges) souhaite acquérir en partie afin d'y construire un programme de 20 logements conventionnés, 2500 m² de cette surface étant réservé pour l'évolution de la maison de retraite du "Petit Ban".

Les dispositions de l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoient que les Sociétés d'HLM peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, contracter des obligations de réservation pour des logements à loyers modérés.

La Commune peut dans ce cadre céder des terrains à titre gratuit au profit de l'OPAC Vosges, en contrepartie de la réservation de logements à hauteur de 20% de la totalité des logements construits sur ces terrains.

L'estimation de France Domaine est référencée 07-516V997.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction serait confiée à l'étude de maîtres REBOURG-BALANCY, notaires à Vittel.

Le Conseil Municipal,
Considérant les dispositions de l'article 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
Par 24 voix pour et 4 abstentions (M. Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mme Claudine GODEL), sur 28 votants,

Décide la cession à titre gratuit à OPAC Vosges d'une surface de 6 478 m² prise sur les parcelles section AY 655 et AY 656, lieudit "Champ Millot" en vue de la réalisation de 20 logements conventionnés ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude de maîtres REBOURG-BALANCY, notaires à Vittel.

Monsieur le Maire signale que l'évolution de la maison de retraite du "Petit Ban" consisterait à permettre l'accueil de personnes désorientées.

M. MELNICK souligne que certains riverains étaient opposés au projet, d'autres terrains étaient disponibles pour l'OPAC.

Monsieur le Maire répond que des correctifs ont été apportés afin de répondre aux demandes des riverains ; par ailleurs, il souhaiterait que M. MELNICK précise quels sont les terrains disponibles ?

17°) DENOMINATION DE VOIES : QUARTIER DES COLLINES

Il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination de voies de la Zone d'Aménagement Concertée "les Collines" appelé quartier :

- prolongement de la rue de Rougibois actuelle jusqu'au futur rond point à l'intérieur du quartier, il est proposé pour cet axe de conserver le même nom
- voie en boucle depuis la rue de Rougibois ;

Un groupe de travail a été constitué en vue de faire une proposition pour la séance du Conseil Municipal. Il s'est réuni le jeudi 9 octobre dernier et a déterminé une liste de noms se rapportant à la faune et à la flore locale.

La dénomination "Alouette des champs" est proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,
Décide de nommer le prolongement de la rue de Rougibois du même nom ;
Retient la dénomination "rue Alouette des champs" pour la voie en boucle depuis la rue de Rougibois.

18°) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Suite à la réussite aux concours de plusieurs professeurs de musique et aux recrutements d'agents d'entretien après des départs en retraite,

A l'unanimité,

Décide de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Transformation de 1 poste à 35 heures d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 27 heures.
- Transformation de 1 poste à 35 heures d'adjoint technique de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 24 heures.
- Transformation de 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 20 heures en 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 11 heures.
- Transformation de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 10 heures en 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 10 heures.
- Création de 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique 12 heures.

L'avis du Comité Technique Paritaire a été saisi lors de sa réunion en date du 30 septembre 2008.

Charge le Maire de procéder à la nomination des agents dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale,

La dépense correspondante pour la transformation des postes sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif de 2008 au c/012 "Charges de personnel et frais assimilés".

A l'interrogation de M. Patrick FLOQUET, Mlle Hélène DIDELOT, responsable des ressources humaines, précise que le coût supplémentaire pour ces agents contractuels déjà en place, nommés titulaires serait de 383 €uros par mois.

19°) PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'EMPLOI DE VACATAIRES POUR ASSURER LE SERVICE MINIMUM DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES.

La loi du 20 août 2008 institue un droit d'accueil pour les élèves des écoles. Dans ce cadre, afin de pallier aux absences éventuelles des enseignants exerçant leur droit de grève et pour assurer la continuité du service public, il s'avère nécessaire de créer 6 postes de vacataires.

Il est proposé d'attribuer ces fonctions aux vacataires qui effectuent actuellement les remplacements au restaurant scolaire et à l'étude surveillée.

Le taux de la vacation s'élèverait à 8,71 € brut de l'heure indexé sur la valeur du point fonction publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

A l'unanimité,

Décide la création de 6 postes de vacataires ;

Dit que ces fonctions seront attribuées aux vacataires qui effectuent actuellement les remplacements au restaurant scolaire et à l'étude surveillée ;

Dit que le taux de la vacation s'élèvera à 8,71 € brut de l'heure indexé sur la valeur du point fonction publique.

20°) PERSONNEL COMMUNAL : EXTENSION DES I.H.T.S AUX AGENTS DE CATEGORIE B.

Considérant que le décret du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380, il est envisagé de modifier la délibération du 14 décembre 2005 relative au régime indemnitaire du personnel communal.

Les agents des cadres d'emplois de rédacteurs, techniciens, contrôleurs de travaux, éducateurs des APS, assistants territoriaux et assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique, assistants territoriaux et assistants territoriaux spécialisés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, animateurs dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires pourraient se voir attribuer des I.H.T.S sous réserve de l'accord de leurs responsables de service et après validation par l'adjoint au Maire, responsable des relations avec le personnel.

Les dépenses correspondantes seraient prélevées à l'article 64111 du budget de l'exercice concerné pour les agents stagiaires ou titulaires ou à l'article 64131 pour les agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Décide la modification de la délibération du 14 décembre 2005 relative au régime indemnitaire du personnel communal par l'extension des I.H.T.S. aux agents de catégorie B dans les conditions susvisées ;

Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64111 du budget de l'exercice concerné pour les agents stagiaires ou titulaires ou à l'article 64131 pour les agents non titulaires.

21 °) TARIFS DES ANIMATIONS SAISON AUTOMNE HIVER 2008/2009

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de mettre en place, dans le cadre de la prochaine saison automne hiver 2008-2009, une tarification, avec l'accord de Monsieur le Trésorier Municipal, pour les spectacles ci-après :

- Concert du nouvel an avec l'Orchestre symphonique d'Amnéville au Palais des Congrès de Vittel le 10 janvier 2009, tarif unique de 16 €uros
- « Francis CABREL » mercredi 18 mars 2009 à 20 h 30 au Palais des Congrès, tarif unique de 43.00 €uros.

M. Wladimir MELNICK demande qui fixe les propositions de tarifs.

Mme Sylvette LE SQUEREN, adjointe à la culture, à l'animation et au jumelage, explique qu'ils sont proposés après l'examen de ce qui est pratiqué ailleurs. Le cachet est souvent lié à la taille de la salle.

Mme Norah LOUNAS suggère la mise en œuvre de tarifs dégressifs.

Mme LE SQUEREN répond que cela est difficile à envisager pour ce type de spectacle qui est cher.

22°) PALAIS DES CONGRES. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC . TARIFS 2009

En application du chapitre 5 : charges financières, article 31 de la convention d'affermage pour l'exploitation du Palais des Congrès, l'association Vittel Congrès et Tourisme a fait parvenir ses propositions de modification tarifaire afin de pouvoir les soumettre au Conseil Municipal.

Le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs qui ont été annexés à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte les propositions de modification tarifaire présentées par l'Association Vittel Congrès et Tourisme pour l'année 2009, suivant le document joint à la présente délibération.

TARIFS 2009 H.T
TVA : 19,6 %

	JOURNEE 08 H 00-19 H 00	½ JOURNEE 08 H /13 H 14 H/19 H	SOIREE 20 H 00-24 H 00	HEURE SUP.
SALLES DE REUNIONS				
<i>Chauffage, électricité, nettoyage inclus (1 paper board et 1 écran par salle de commission)</i>				
Salle "Emile de GIRARDIN"				
Jusqu'à 200 places	669 €	504 €	594 €	66 €
201 à 500 places	1 124 €	840 €	1 032 €	112 €
501 à 800 places	1 584 €	1 192 €	1 510 €	158 €
801 à 1250 places	2 368 €	1 754 €	2 127 €	237 €
Salle "Fernand CESAR"	138 €	113 €	138 €	22 €
Salle "François-Joseph NACHON"	138 €	113 €	138 €	22 €
Salle "Auguste BLUYSEN"	138 €	113 €	138 €	22 €
Salle "Georges WALWEIN"	138 €	113 €	138 €	22 €
Salle "Roger LEFEBVRE"	138 €	113 €	138 €	22 €
Salle "NACHON - BLUYSEN"	271 €	216 €	271 €	30 €
Salle "BLUYSEN - CESAR"	271 €	216 €	271 €	30 €
Salle "LEFEBVRE - WALWEIN"	271 €	216 €	271 €	30 €
Salle "NACHON – BLUYSEN – CESAR"	443 €	358 €	443 €	44 €
Salle "Louis-Ernest MOUGENOT"	374 €	296 €	374 €	38 €
FORFAIT D'EXCLUSIVITE (ne comprend pas l'assistance technique, ni le matériel technique)	6 127 €			612 €
AIRES D'EXPOSITION PENDANT CONGRES				
<i>Tarifs à la journée</i>				
Salle "VITELLIUS"		400 m ²	756 €	
Salle "VITELLIUS"		270 m ²	522 €	
Hall d' HONNEUR.....		210 m ²	387 €	
Salle "NACHON – BLUYSEN – CESAR"		135 m ²	353 €	
Salle "WALWEIN-LEFEBVRE"		90 m ²	243 €	
Hall "POINT DE RENCONTRE"		120 m ²	138 €	
Hall d' ACCUEIL		85 m ²	138 €	
Salle "WALWEIN"		45 m ²	131 €	
Salle "LEFEBVRE".....		45 m ²	131 €	
FRAIS DE DOSSIER				
Gestion des dossiers d'inscription				12 € par dossier
Gestion de l'exposition				30 € par stand

	JOURNEE	½ JOURNEE	JOURNEE SUP.
MATERIEL TECHNIQUE			
Rétroprojecteur 250 ou 360 watts	35.00 €	30.00 €	19.50 €
Magnétoscope	44.00 €	28.00 €	24.50 €
Vidéoprojecteur 2 400 lumens	113.00 €	87.00 €	59.00 €
Micro fil	21.50 €		
Micro HF	30.00 €		
LOCATIONS DIVERSES			
Ecran de 2 m x 2 m	20.50 €		
Paper board	13.50 €		4.00 €
Chaise	4.00 €		
Table	6.60 €		
Réfrigérateur	50.00 €		27.50 €
Alimentation électrique monophasé 3.4 KW	50.00 €		25.50 €
Rampe d'éclairage pour scène salle plénière (*) Par tranche de 10 projecteurs (maximum 5 tranches)	56.00 €		
(*) Une tranche incluse dans le prix de la salle			
Télécopieur (ligne téléphonique en sus)	41.00 €		28.00 €
Lecteur CD, cassettes, DVD & VHS	41.00 €		28.00 €
FOURNITURES ET PRESTATIONS DIVERSES			
LIGNE TELEPHONIQUE ANALOGIQUE			50.00 €
LIGNE TELEPHONIQUE NUMERIQUE			90.00 €
DECORATION FLORALE			sur devis
BADGES (impression incluse)			3.80 € l'unité
CHEVALETS CONFERENCIERS (impression incluse)			5.00 € l'unité
CALICOT			sur devis
ENREGISTREMENT DES SEANCES			35.00 € de l'heure
Cassette audio			5.60 € l'unité
GRILLES CADDY (1 M X 2 M)			8.00 € l'unité
PHOTOCOPIES			0.21 € l'unité
TRADUCTION SIMULTANEE			sur devis
HOTESSES			
De jour			31.00 € de l'heure
De nuit (de 22 H 00 à 6 H 00), dimanches et jours fériés			38.00 € de l'heure
TECHNICIENS			
Exploitation :			
De jour			35.00 € de l'heure
De nuit (de 22 H 00 à 6 H 00), dimanches et jours fériés			41.00 € de l'heure
Permanence :			
De jour			17.50 € de l'heure
De nuit (de 22 H 00 à 6 H 00), dimanches et jours fériés			20.50 € de l'heure
GARDIENNAGE			
Jour			26.00 € de l'heure
Nuit (de 22 H 00 à 6 H 00)			28.00 € de l'heure
Férié Jour			46.00 € de l'heure
Férié Nuit & Dimanche			52.00 € de l'heure
MANUTENTIONNAIRES			
De jour			18.00 € de l'heure
De nuit (de 22 H 00 à 6 H 00)			22.00 € de l'heure
PAUSES			
Café uniquement			1.60 € par personne
Café & jus de fruits			3.40 € par personne
Café, jus de fruits & petits gâteaux			5.00 € par personne
RESTAURATION (AVEC TRAITEUR LIBRE)			
Jusqu'à 200 personnes			530.00 € par repas
Au delà de 200 personnes			893.00 € par repas
SOIREE DANSANTE (AVEC TRAITEUR LIBRE)			1 940.00 € par soirée
SOIREE DANSANTE (AVEC TRAITEUR AGREE)			1 210.00 € par soirée

23°) POLITIQUE VERS LA PETITE ENFANCE ET LA JEUNESSE DE VITTEL. PARTENARIAT AVEC LA C.A.F. DES VOSGES. RENOUELEMENT

Dans le cadre de la politique enfance jeunesse, un contrat enfance a été signé entre la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges et la Ville de Vittel dans l'objectif de favoriser l'amélioration des différentes formes d'accueil pour la période de 2005 à 2007.

1. En continuité de ce contrat, la Ville de Vittel et la C.A.F. ont engagé une réflexion en vue de la signature d'un nouveau contrat enfance jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat.
2. Les actions prévues au contrat enfance précédent sont reconduites au travers des centres de loisirs, de la garderie du Petit Ban, des actions culturelles et sportives et du centre multi accueil Frimousse.
3. En 2009, la Maison de l'enfance sera ouverte avec de nouveaux services destinés aux enfants de 2 à 10 ans dont les points centraux seraient : une garderie périscolaire, un relais assistantes maternelles, l'augmentation de la capacité d'accueil du centre multi accueil Frimousse.

Le dossier est en cours d'élaboration avec les services de la C.A.F.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Décide de conclure un contrat enfance jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour quatre ans.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Répondant à l'interrogation de M. Patrick FLOQUET, Mme Anne-Marie MESSERLIN explique que le taux de prise en charge des nouvelles mesures est fixé à 55 % par la CAF à partir de l'exercice 2007.

24°) DIPLOMES DE CITOYENNETE D'HONNEUR

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

Décide de conférer le titre de Citoyen d'Honneur de la Ville de VITTEL en récompense de leur fidélité à la station thermale de Vittel depuis 45 ans à :

- Monsieur Robert VOSSE de CONDE (77)
- Madame Jeannette GUILLE de THIONVILLE (57)
- Madame Jacqueline GAUTHIER de LA RIVIERE DE CORPS (10)
- Madame Jeanne PERRIN de VERNON (27).

QUESTIONS ECRITES :

Conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, les questions écrites ci-après sont posées par le groupe "Vittel, Source d'Avenir".

1. Bilan d'étape des réunions sur l'intercommunalité

Monsieur le Maire explique que suite à la réunion au centre culturel de l'Alhambra le jeudi 18 septembre, les maires se sont réunis à Contrexéville le 2 octobre en vue de constituer des groupes de travail par thèmes de compétences. Un compte rendu sera distribué au conseil.

Il ajoute qu'une lettre de soutien a été adressée au Préfet, signée conjointement par l'ensemble des maires, afin de soutenir le rattachement des 8 communes qui ne sont pas dans la continuité territoriale. Sinon, cela aurait pour conséquence d'éclater le canton de Vittel.

2. L'article 37 du règlement intérieur du Conseil Municipal concernant le fonctionnement des commissions municipales précise :

"A l'issue des réunions des Commissions, il est établi, à la diligence de l'administration, un procès verbal succinct de la séance qui mentionne les avis adoptés par la commission. Il est envoyé à tous les membres du conseil et reste à disposition des conseillers en mairie".

Ces positions n'étant pas appliquées actuellement, le groupe "Vittel, Source d'Avenir" souhaite que le Président ou le Vice-président des différentes commissions se conforme à ces dispositions dans un souci d'information de tous les membres du Conseil Municipal sous une forme laissée à l'appréciation de l'administration (version papier ou électronique).

Monsieur le Maire demande expressément aux adjoints, présidents des commissions municipales de suivre les dispositions de l'article 37 du règlement intérieur.

M. Wladimir MELNICK remarque que cela évitera les palabres ou certains malentendus.

POINTS DIVERS :

Ecole du Haut de Fol

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Mme M.F. FOURNIER, directrice de l'école du Haut de Fol, remerciant la municipalité et les services municipaux pour le travail réalisé permettant une rentrée scolaire dans des conditions optimales.

Finale nationale du parcours sportif des sapeurs-pompiers de France

Le coordinateur, le lieutenant Colonel PETITCOLIN et le Président, le Capitaine Daniel GORNET ont adressé leurs plus chaleureux remerciements au Conseil Municipal et aux services de la ville pour toute l'aide apportée à cette manifestation qui a remporté un vif succès.

Par son courrier en date du 4 août 2008, Mme Norah LOUNAS, conseillère municipale, explique que, conformément à l'article L.2123-18-2 créé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 84, elle sollicite, preuves à l'appui, le remboursement des frais de garde d'enfants engagés en raison de sa participation à la séance du Conseil Municipal du 24 juillet.

Monsieur le Maire reconnaît que, vérification faite, le remboursement des frais est effectivement un droit. Cette demande fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT